Axes prioritaires de formation : Fonds mutualisés conventionnels de branche pour 2027

En vertu de l'accord de branche du 25 juin 2026 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SPSTI, **chaque SPSTI doit verser à l'Opco Santé une contribution à hauteur de 0,35 % de sa masse salariale.** Ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche, telles que définies ci-dessous pour l'année 2027. **Et à chaque axe de formation est associé un montant de prise en charge par salarié.** À noter que cette prise en charge peut concerner les frais annexes (frais de déplacement, salaires, hébergement…).

Afin de bénéficier de ces financements, les SPSTI sont invités à prendre l'attache de leur conseiller régional Opco Santé*.

LES 11 AXES PRIORITAIRES DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2027 ET LEURS MONTANTS DE PRISE EN CHARGE PAR SALARIÉ

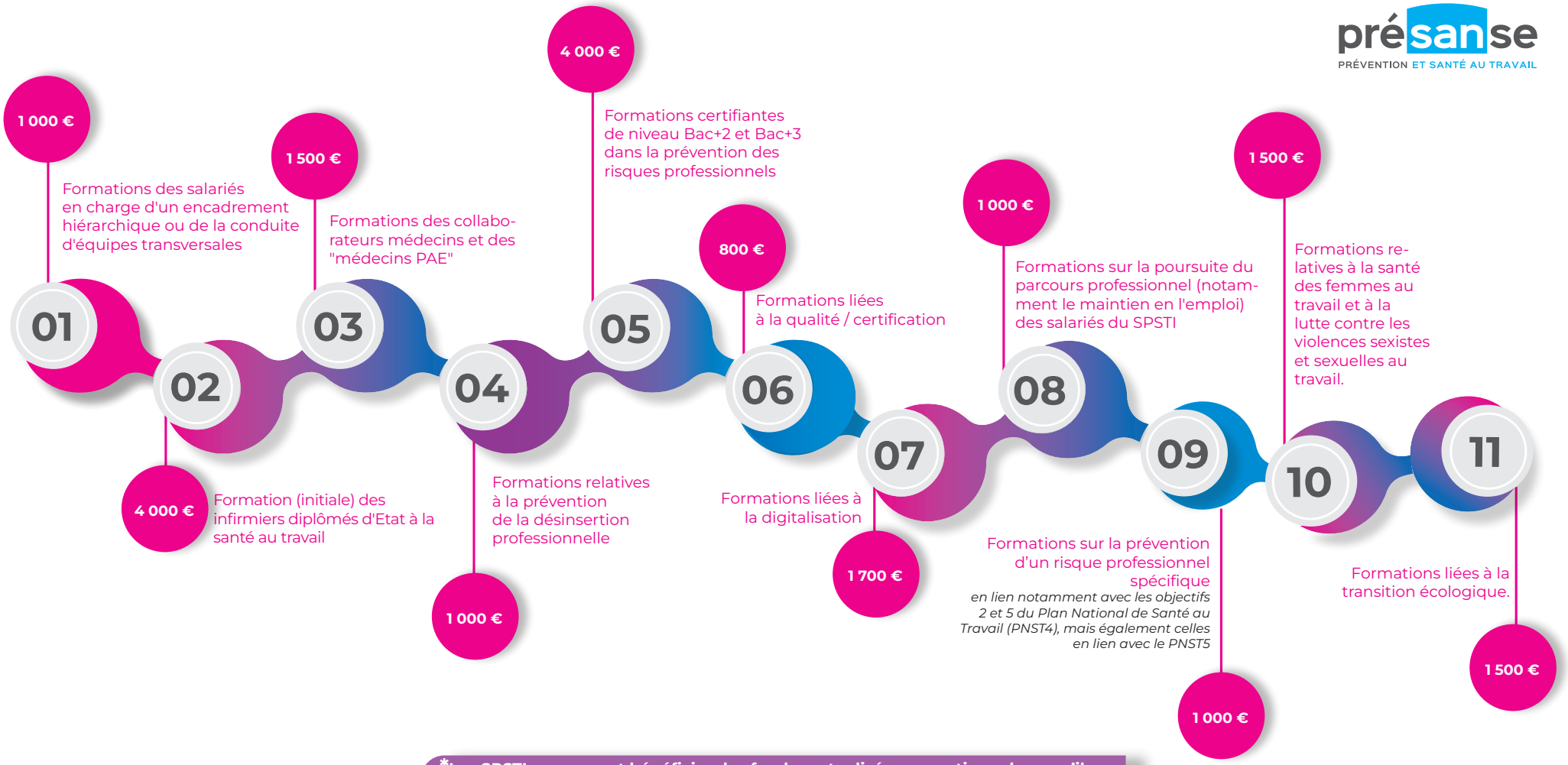

*Les SPSTI ne peuvent bénéficier des fonds mutualisés conventionnels que s'ils ont conclu une convention de service avec l'OPCO Santé pour 2027.